

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 septembre 2016

TAUX D'INTERETS NEGATIFS

Depuis la chute de Lehman Brothers en 2008, la récession a été évitée par les banques centrales au prix de politiques monétaires non conventionnelles qui se traduisent aujourd'hui par l'existence, à l'échelle mondiale d'une masse surabondante de liquidités et par des taux d'intérêt négatifs qui semblent s'inscrire dans la durée : certaines grandes entreprises privées commencent à être rémunérées (et non pas à payer) pour emprunter, et donc pour absorber une partie des liquidités. Ceci explique le très faible rendement actuel des SICAV et FCP monétaires.

A l'échelle du particulier, les taux d'intérêt obtenus à l'occasion d'un emprunt demeurent positifs, mais ils sont à un niveau exceptionnellement favorable. C'est l'aspect positif. Mais en sens inverse, le risque s'accroît d'un krach obligataire à l'occasion d'une possible remontée des taux d'intérêt. Si le risque se réalise, le même emprunteur en subira indirectement les conséquences négatives notamment dans ses contrats d'assurance vie investis en euros. Souvent, certes, un effet cliquet, contractuellement prévu, cantonne le risque à l'assureur... tant que l'assureur peut y faire face. C'est pourquoi, pour se prémunir, certains assureurs commencent à élaborer divers dispositifs tendant à limiter la part des contrats investis en euros. Une raison de plus pour exposer une partie de son investissement aux marchés actions, sans doute plus risqués à court terme, mais aussi plus rémunérateurs à moyen et long terme.

Pascal MARTIN-RETORD

Préparer sa succession

Nul n'ignore plus l'intérêt fiscal qu'il y a à préparer assez tôt sa succession. La logique fondamentale consiste, dans l'attribution du patrimoine, à privilégier ses successibles plutôt que le Trésor Public.

Dans cette logique, la fuite devant les droits de donation immédiats est rarement une bonne option : le paiement de ces droits à l'occasion d'une donation judicieusement organisée constitue souvent, à l'avantage des successibles, une opération beaucoup plus rentable qu'une économie immédiate investie sur un actif de rentabilité modeste, et qui demeurera soumis, le moment venu, à des droits de succession élevés.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous aider à y réfléchir.

Bail commercial

Il convient de souligner, et encore plus après la récente loi ALUR, l'importance du formalisme attaché à la conclusion d'un contrat de bail.

Un contrat de bail valable et sécurisé ne peut plus être un vague document sommairement rédigé : il s'agit au contraire d'un document précis, avec de nombreuses annexes obligatoires (diagnostics techniques, certificat de mesurage,...).

Imaginer de se dispenser de ce formalisme lorsque l'on est « entre soi » (famille, sociétés familiales,...) est une fausse bonne idée : un contrat de bail ou l'une des sociétés peuvent être cédés quelques années plus tard, avec la perte de contrôle de la situation qui en découle.

La prudence s'impose donc.

Prélèvements automatiques

Après avoir laissé le temps au dispositif bancaire SEPA de se stabiliser, notre cabinet finit actuellement, en coordination avec les établissements financiers avec lesquels il travaille, d'installer un logiciel apte à faciliter l'émission de prélèvements automatiques.

Ce logiciel est appelé à se substituer à une organisation plus ancienne qui se heurtait à diverses contraintes qui gênaient son déploiement.

Nous pourrions donc vous proposer prochainement d'adhérer à cette nouvelle organisation qui aura pour avantage d'alléger votre travail administratif de gestion des règlements d'honoraires, tout en gagnant en fluidité des opérations.